

# LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ÉVOLUENT... POUR MIEUX S'ADAPTER À LA SITUATION DE VOS LOCATAIRES



## **Vous êtes bailleur bénéficiaire du tiers payant ?**

À partir de janvier 2021,  
ce sont les ressources les plus récentes  
de vos locataires qui serviront  
au calcul de leur aide.

**Découvrez vite ce qui peut  
changer pour vous dans l'espace  
*Partenaires* du site [caf.fr](http://caf.fr)**



*Avec ma Caf,*  
**j'ai le réflexe *en ligne***



# LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ÉVOLUENT...

## Qu'est-ce qui change pour vos locataires ?

Le montant de leur aide au logement sera désormais calculé en prenant en compte les ressources des 12 derniers mois, alors qu'il était, jusqu'à présent, basé sur les ressources d'il y a 2 ans.

Les ressources des allocataires seront récupérées automatiquement par la Caf auprès de leur employeur, des Impôts, des organismes sociaux pour permettre le calcul du montant de l'aide au logement. Ce montant sera ensuite actualisé tous les 3 mois.

## Qu'est-ce qui change pour vous, bailleur bénéficiaire du tiers payant ?

Le montant des aides au logement étant actualisé tous les 3 mois, le reste à charge de votre locataire est susceptible d'évoluer chaque trimestre. Pour calculer ce reste à charge, il vous suffit de vous rendre dans votre espace Mon Compte Partenaire sur [caf.fr](http://caf.fr).

Les démarches restent les mêmes, vous devez toujours déclarer :

- > les loyers de juillet de vos locataires pour permettre à la Caf le recalcul de leurs droits en janvier ;
- > tout changement de situation dans les plus brefs délais.

## BON À SAVOIR !

Bénéficiaire du tiers payant pour les aides au logement vous garantit le paiement régulier d'une partie du loyer et réduit le risque d'impayés.